

N°2025/407

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant prescriptions relatives à l'itinéraire de balade en raquettes « Crête des Lauzières » sur le Domaine Skiable,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, L.2215-1 ;

Vu la circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver ;

Vu la Loi 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sur le domaine enneigé de la commune ;

Vu la norme NF S 52-100 du 20 août 2002 définissant la notion de pistes de ski par opposition au « hors-pistes » ;

Vu la norme NF S 52-104 du 20 juillet 2004 relative à l'information sur le risque d'avalanche,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/443 du 11 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté portant prescriptions relatives à l'itinéraire de balade en raquettes sur le domaine skiable ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit arrêté aux nouvelles considérations de terrain ;

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté municipal n°2019/443 du 11 décembre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 -Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès à l'itinéraire de balade en raquettes des « crêtes des Lauzières » sur le domaine de Serre Chevalier.

Article 3 - Un itinéraire de balade en raquettes est un parcours de neige, entretenu occasionnellement, balisé, sécurisé et en accès libre.

L'accès à un itinéraire de balade en raquettes se fait sous l'entièvre responsabilité de l'usager.

Ils sont identifiés sur un plan spécifique remis aux Points Infos Ventes des remontées mécaniques et annexé au présent arrêté.

Article 4 -Le départ de cet itinéraire est matérialisé par un panneau, qui reprend les caractéristiques de difficulté et de longueur d'itinéraire.

Cet itinéraire est balisé par le service des pistes avec des panonceaux de couleur violette et ou des jalons de couleur violette.

Article 5 -L'accès à cet itinéraire est interdit en dehors des périodes d'ouverture du domaine skiable.

L'accès à cet itinéraire peut être interdit pour des raisons de sécurité liées à la météorologie et au risque avalanche.

Article 6 -Avant de s'engager sur l'itinéraire de balade en raquettes, les usagers devront s'informer des conditions météorologiques et s'assurer, préalablement que le niveau de difficulté et le temps de parcours est adapté à leur condition physique.

Article 7 -L'itinéraire peut emprunter des portions de pistes de ski alpin, dans ce cas les pratiquants de la raquette devront rester en bord de pistes. L'itinéraire peut également traverser des pistes de ski alpin, dans ce cas les pratiquants de la raquette devront s'assurer de l'absence de skieur avant de traverser, le skieur amont étant prioritaire aux personnes en aval.

Article 8- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 05 novembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY



12 CRÊTE DES LAUZIÈRES



MONËTIER

Sur la Crête des Lauzières, en bordure du Parc national des Ecrins, vous bénéficierez d'une vue superbe sur Monêtier et ses glaciers, sur toute la Vallée de la Guisane [parcours aller/ retour].
On the Lauzières Ridge, overlooking the village of Monêtier and its glaciers, you can see the whole length of the Guisane valley.

	Bachas départ - arrivée / start - finish
	Moyen / medium
	+/-150 m
	2h*
	3 km*

TARIF PIÉTON / RATE PEDESTRIAN

JOURNÉE - Tronçon 1 1 st section day pass	10,50 €
---	---------

Parcours en aller-retour, avec retour en dénivelée positive
Please note, this is a round-trip trail, uphill on the way back



